



PREFECTURE AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 6 - JANVIER 2011

PUBLIE LE 11 JANVIER 2011

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2011007-0021 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en service d'une
hélistation spécialement destinée au transport public à la demande, située à
NARBONNE Saint Crescent

..... 1



PREFECTURE AUDE

Arrêté n °2011007-0021

**signé par PREFET
le 07 Janvier 2011**

**Préfecture de l'Aude
pref11- SECRETARIAT GENERAL**

Arrêté préfectoral autorisant la mise en service
d'une hélistation spécialement destinée au
transport public à la demande, située à
NARBONNE Saint Crescent

PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté n° 2011007-0021 autorisant la mise en service d'une hélistation spécialement destinée au transport public à la demande, située à NARBONNE Saint-Crescent

Le Préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'aviation civile et notamment les articles L110-2, L132-1, R131-1, R133-8, R133-9, R133-12, R211-1, D132-6, D211-1, D212-1, D232-1 et D232-3 ;

VU le code des douanes et notamment les articles 78 et 119 ;

VU l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

VU la circulaire du 6 mai 1995 relative aux hélistations et hélisurfaces ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-2536 du 29 juillet 2010 autorisant la création d'une hélistation spécialement destinée au transport public à la demande située sur les parcelles communales cadastrées CX 21 et 98 à NARBONNE Saint-Crescent ;

VU la demande du Maire de Narbonne en vue d'obtenir l'autorisation de mise en service de l'hélistation de NARBONNE Saint-Crescent ;

VU l'avis favorable émis par le Délégué régional de l'aviation civile, suite à la visite technique du site, à la mise en service de l'hélistation de NARBONNE Saint-Crescent, ouverte de jour uniquement aux opérations d'assistance et de secours des blessés ;

CONSIDERANT que les aménagements réalisés ont été déclarés conformes après vérification ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques BASCOU, Député-Maire de NARBONNE, est autorisé à mettre en service sur le site communal de NARBONNE Saint-Crescent une hélistation spécialement destinée au transport public à la demande de catégorie HB, dont la création a été autorisée par arrêté préfectoral du 29 juillet 2010.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article D211-5 du code de l'aviation civile, le titulaire de la présente autorisation s'engage à assurer le libre accès de l'hélistation aux agents chargés du contrôle visé à l'article D211-4 dudit code.

ARTICLE 3 : Tout incident ou accident devra être immédiatement signalé aux services de la direction zonale de la police aux frontières, brigade police aéronautique – Zone Sud – Marseille (Tél : 04.91.53.60.90), sans préjudice de l'alerte immédiate aux autorités locales.

ARTICLE 4 : Le créateur s'engage à respecter les conditions d'aménagement et d'exploitation figurant dans l'arrêté préfectoral de création du 29 juillet 2010.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la Sous-préfète de Narbonne, le Directeur de Cabinet de Madame le Préfet, le Député-Maire de Narbonne, le Délégué régional de l'aviation civile Languedoc-Roussillon, le Contrôleur général Directeur zonal de la police aux frontières Zone Sud, le Directeur régional des douanes, le Colonel Commandant de la zone aérienne de défense sud, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 7 janvier 2011

Le préfet


Anne-Marie CHARVET